



N°DEL85-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **VINGT ET UN** du mois de **JUILLET** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **15 JUILLET 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – M. BENALIA BROUCH Amine – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. ARRAS Alexis – M. RELAUX Julien – Mme PEYSALLE Florence – M. MORA Vincent – M. LOUME Yves – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. LAVIGNE Pascal – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – Mme SABOURAULT Béangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – M. LAFOURCADE Laurent – M. BLANES Jean-Claude – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme BOGNENKO SANIEZ Alexandra – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique
Mme LOUBERE-BERTHELON Marie-Constance
Mme HENault Marylène
Mme LABARCHEDE Martine
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle
Mme RABAUd FAVEREAU Isabelle
M. LE BAIL Gérard
Mme LAGRASSE Catherine

Donne pouvoir à :

M. CARRERE Christian
M. RENDE Grégory
M. LAUSSU Guillaume
Mme DEDIEU Martine
M. STETIN Pierre
M. LOUME Yves
Mme SABOURAULT Béangère
M. LAFOURCADE Laurent

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – Mme HENault Marylène – Mme LABARCHEDE Martine – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – Mme RABAUd FAVEREAU Isabelle – M. LE BAIL Gérard – Mme LAGRASSE Catherine – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : Mme DUTOYA Guylaine

OBJET: AMENAGEMENT, URBANISME ET EAU : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SATEL (SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES) DANS UNE FONCIERE DE REVITALISATION

Monsieur le Vice-président expose,



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.225-127 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2012 relative à l'entrée de la communauté d'agglomération du Grand Dax au capital de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL),

Vu les statuts en vigueur de la SATEL,

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Dax est actionnaire de la SATEL et détient à ce titre un poste d'administrateur.

La SATEL envisage de procéder à la constitution d'une foncière de revitalisation sous forme de société par action simplifiée (SAS) destinée à intervenir à l'échelle départementale pour :

- Prioritairement, appuyer à la revitalisation des centralités et notamment à la mise en œuvre des programmes nationaux Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain ;
- Plus largement, agir sur le développement économique et l'attractivité du territoire en proposant de l'immobilier aux entreprises adapté à leurs besoins, et de soutien au développement et l'adaptation de l'offre touristique.

Cette foncière aura pour objet d'acquérir directement ou via des sociétés filles dédiées à chaque opération :

- La construction, l'acquisition et la réhabilitation en vue de leur location d'immeubles à usage industriel, artisanal, de bureaux, de services ou de locaux commerciaux, et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- L'acquisition et la réhabilitation d'équipements touristiques en vue de leur location à un exploitant ;
- Toutes opérations immobilières, commerciales et financières se rapportant au Programme Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, mais également pour toute commune landaise ayant identifié un enjeu stratégique sur un immeuble situé dans son centre-bourg, dont les logements acquis seraient cédés après réhabilitation ;
- La constitution de sociétés dont l'objet est similaire à celui décrit ci-dessus ;
- La constitution de filiales ayant pour objet de détenir des actifs immobiliers directement ou indirectement, l'acquisition, la souscription et la gestion de toutes parts sociales et valeurs mobilières de sociétés ayant un tel objet ;
- L'octroi à ses filiales de tout financement pour les besoins de la réalisation de leur objet ;
- La souscription en tant que preneur d'éventuels baux emphytéotiques, baux à construction ou autorisation d'occupation temporaire du domaine public dès lors que la régularisation de tels contrats s'avèrerait nécessaire pour la mise en œuvre d'une opération ;
- La valorisation des immeubles par la réalisation de travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation ;
- La mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations, en ce compris la conclusion de tout emprunt, avec ou sans garantie, ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social.

Le montant du capital de cette foncière sera de 3 200 000 €.

Son capital sera composé ainsi :

- 53,13 % du capital sera détenu par la SATEL
- 43,75 % du capital sera détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations
- 3,13 % du capital sera détenu par le Crédit Agricole d'Aquitaine
-

La Présidence de cette SAS sera assurée par la SATEL.

Par conséquent, il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, actionnaire et administrateur de la SATEL de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la société à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le dossier investisseur est joint en annexe.



APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'A MAJORITE (57 VOTANTS : 55 POUR ET 2 ABSTENTIONS),

Article 1 : APPROUVE la prise de participation de la SATEL dans le capital de la foncière de revitalisation (en cours de constitution), pour un montant de 1 700 001 €.

Article 2 : AUTORISE son représentant au Conseil d'Administration de la SATEL à voter en faveur de ce projet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 21 juillet 2021

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27/07/2021

ID : 040-244000675-20210721-DEL85_2021-DE

